



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

#### En préambule : intervention de madame VARAILLAS Marie-Claude Sénatrice de la Dordogne

**Approbation du PV de la réunion du conseil du 29 septembre 2022**

**Lecture des décisions**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

Décision n° 2022/09/164 du 22 septembre 2022

de signer la convention de mise à disposition des locaux du CIAS à la Communauté de Communes Dronne et Belle qui fixe les modalités d'occupation du bâtiment et le montant du loyer et des charges.

Décision n° 2022/09/165 du 26 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°103 et n°104 d'une contenance totale de 7a 84ca situés av, Ferdinand Beyney et 2 av, Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/10/166 du 03 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°62 d'une contenance totale de 12a 92ca situé 12, chemin des Rosiers à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/10/167 du 04 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section G n°1586 d'une contenance totale de 11a 00ca situé 19, avenue Dessales-Quentin à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/10/168 du 06 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°870 et n°890 d'une contenance totale de 2a 33ca situés le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/10/169 du 11 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°178 et n°179 d'une contenance totale de 4a 81ca situés 84, rue des Roches – St Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/10/170 du 11 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1620 d'une contenance totale de 21ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2022/10/171 du 11 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°277 d'une contenance totale de 4a 35ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2022/10/172 du 17 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°324, n°447 et n°448 d'une contenance totale de 10a 89ca situés 7 rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/10/173 du 17 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°120 et n°122 d'une contenance totale de 12a 69ca situés 11, rue du Moulin de Madame – le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/10/174 du 17 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section D n°1132 d'une contenance totale de 54ca situé 20, rue André Lamaud à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/10/175 du 17 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°274 et n°275 d'une contenance totale de 3a 21ca situés la Farge – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/10/176 du 18 octobre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°606, n°1610 et n°1611 d'une contenance totale de 2a 71ca situés 54, Passage de l'Eglise à Quinsac.

Décision n° 2022/10/177 du 20 octobre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

## DM 2022 10 177 CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Carburants	12,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12,50 €</b>	<b>12,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/10/178 du 27 octobre 2022

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 500€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

**Ordre du jour :****I-ADMINISTRATION GENERALE :****Finances :****1°) Délibération pour provisions pour risques et décision modificative : Budget SPANC**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président explique à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette provision doit être calculée. Deux méthodes existent soit par analyse de l'état des restes à recouvrer soit par prise en compte de l'ancienneté de la créance.

Le président propose de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation et ceci de la manière suivante :

<u>Exercice de prise en charge des créances</u>	<u>Taux de dépréciation</u>
N -1	0%
N -2	25%
N -3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du montant des provisions à constituer sur le budget culture est basé sur l'étude des restes de plus de 2 ans figurant au c/4161(cf tableau) :

<u>Créances restantes à recouvrer</u>		<u>Application mode de calcul à l'ancienneté</u>	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Provision à constituer (en €)
2020	79.20 €	25%	19.80 €
2019	64.90 €	50%	32.45 €
Antérieur à 2019	144.10 €	100%	144.10 €
<b>Total</b>	<b>288.20 €</b>		<b>196.35 €</b>

Le Président ajoute qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 68 pour constater les provisions pour risques à hauteur de 196.35 €

#### DEL 2022 10 DM PROVISIONS POUR RISQUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-81551 : Matériel roulant	196,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>196,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	196,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>196,35 €</b>	<b>196,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....**

**Valide** la proposition du président de retenir la méthode dite "de l'ancienneté" pour le calcul des provisions ;

**Valide** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2022 soit **196.35** euros au compte 6817 « dotations aux provisions/ dépréciation des actifs circulants » du budget SPANC ;

**Accepte** les virements de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de

signer tous les documents s'y rapportant.

## **2°) Délibération pour provisions pour risques et décision modificative : Budget Culture**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président explique à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette provision doit être calculée. Deux méthodes existent soit par analyse de l'état des restes à recouvrer soit par prise en compte de l'ancienneté de la créance.

Le président propose de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation et ceci de la manière suivante :

<u>Exercice de prise en charge des créances</u>	<u>Taux de dépréciation</u>
N -1	0%
N -2	25%
N -3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du montant des provisions à constituer sur le budget culture est basé sur l'étude des restes de plus de 2 ans figurant au c/4161(cf tableau) :

<u>Créances restantes à recouvrer</u>		<u>Application mode de calcul à l'ancienneté</u>	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Provision à constituer (en €)
2020	0,00 €	25%	0,00 €
2019	132,08 €	50%	66,04€
Antérieur à 2019	0,00 €	100%	0,00 €
<b>Total</b>	<b>132,08 €</b>		<b>66,04 €</b>

Le Président ajoute qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 68 pour constater les provisions pour risques à hauteur de 66.04 €

DEL 2022 10 XX DM PROVISIONS PR RIQUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6355-020 : Taxes et impôts sur les véhicules	66,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	66,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>66,04 €</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....**

**Valide** la proposition du président de retenir la méthode dite "de l'ancienneté" pour le calcul des provisions ;

**Valide** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2022 soit 66.04 euros au compte 6817 « dotations aux provisions/ dépréciation des actifs circulants » du budget Culture ;

**Accepte** les virements de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**3°) Délibération pour admission en non valeurs : Budget Enfance/Jeunesse (Pièce-jointe n°1)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Enfance/Jeunesse arrêté à la date du 20 octobre 2022 et présenté par le comptable, pour un montant total de 121.70 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....**

**Décide** d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 20 octobre, présenté par le comptable, pour un montant total de 121.70 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

Cet état est annexé à la présente délibération.

**4°) Examen des pénalités de retard sur le marché ressource**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de la ressourcerie, l'entreprise AZARD titulaire du lot charpente métallique se voit appliquer des pénalités de retard d'un montant de 1 856.11€ pour dépassement du délai d'exécution du marché. Il indique que ce retard est conséquent au retard de livraison du matériel à l'entreprise en raison de la conjoncture économique et des tensions sur le marché des charpentes métalliques.

Il propose de ne pas appliquer cette pénalité.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 novembre 2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à .....**

**Décide** de ne pas appliquer les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution du marché au regard des motifs exposés ci-dessus ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Ressources humaines :**

**1°) Proposition de création d'emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu le budget de la collectivité,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à des départs à la retraite ainsi qu'à des contrats qui arrivent à échéance pour certains agents, il convient de créer les emplois suivants :

***Service Enfance-Jeunesse***

Stagiarisation postes :

- 1 éducatrice de jeunes-enfants à 35 heures hebdomadaires ;
- 3 adjoints d'animation à 35 heures hebdomadaires ;
- 1 adjoint technique à 30 heures hebdomadaires ;

***Service Culture***

- 1 adjoint du patrimoine (contrat de 3 ans) – 35 heures hebdomadaires ;

**Service Tourisme**

- 2 adjoints du patrimoine (stagiaire) – 35 heures hebdomadaires ;

**Service Technique**

- 2 adjoints techniques (stagiaire) – 35 heures hebdomadaires.

Compte tenu que ces agents donnent entière satisfaction dans les missions qui leur ont été confiées et que leur poste est nécessaire au bon fonctionnement des services, il est proposé la stagiairisation au terme de leur contrat, de 9 agents ainsi que le renouvellement pour 3 ans, d'un contractuel.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 novembre 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....,**

**Décide** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des postes énumérés ci-dessus ;

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

**Précise** le tableau des effectifs au 01/01/2023, sera modifié en conséquence ;

**Dit** que Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

**Divers :**

**1°) Autorisation à signer la maquette financière du CRTE (Pièce-jointe n°2)**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/09/171 du 23 septembre 2021 relative à la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Périgord Vert ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le travail de mise en place du CRTE s'est fait à l'échelle des 4 EPCI Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord-Limousin, Dronne et Belle et Périgord Nontronnais avec pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

Il présente la maquette financière du CRTE qui regroupe tous les projets de 2022 du territoire des 4 EPCI et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 novembre 2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à .....,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la maquette financière du CRTE.



## **2°) Report de la date de signature du bail locatif pour l'association le tricycle enchanté**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que des retards sont constatés dans la réception des travaux du bâtiment de la ressourcerie. Par conséquent, il convient de reporter à une date ultérieure l'entrée dans les lieux par l'association du tricycle enchanté.

De la même façon, la durée de gratuité du loyer est confirmée pour 3 mois à compter du début effectif du bail 3/6/9.

Les autres conditions ne sont pas modifiées.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 novembre 2022

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à .....**

**Repousse** le début du bail à une date ultérieure ;

**Confirme** que le loyer sera gratuit 3 mois à compter du début du bail ;

**Charge** le Président ou son représentant de signer le bail et d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

## **3°) Modification de la liste des délégués du SMCTOM**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les élus qui siègent au sein du comité syndical du SMCTOM de Nontron. En effet, Yves ARLOT, conseiller municipal de la mairie de Brantôme en Périgord est récemment décédé et doit être remplacé en tant que délégué suppléant du SMCTOM de Nontron.

Vous trouverez ci-dessous les délégués actuels :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>BRANTOME EN PERIGORD</b>	
MARTINOT Claude	ARLOT Yves
LAGARDE Jean-Jacques	BENHAMOU Jean
JERVAISE Marie-Christine	JEAN Thierry
MARTY Patricia	DAVID Jean-François
<b>MAREUIL EN PERIGORD</b>	
MARCENAT Stéphanie	LAFORT Didier
MARCHAND Jean-Marie	MOLINA Dominique
COMBEALBERT Gérard	VILLATTE André
CHEYRADE Didier	MORIN Pierre
<b>BOURDEILLES</b>	
CHARLES Damien	JAN Claude

LEGER Sylvie	SUDRET Romain
<b>CHAMPAGNAC DE BELAIR</b>	
COLINEAUX Jean-Luc	DELORD Nathalie
COLINEAUX Alexandre	MARIAUD Yves
<b>BIRAS</b>	
ADLER Benjamin	PINGOT Lionel
CONSTANCEAU Julien	LUQUAIN Emilie
<b>BUSSAC</b>	
MERLE Bernard	BRETHONNET Stéphane
<b>CONDAT SUR TRINCOU</b>	
MILLARET Francis	MECHIN Olivier
<b>LA CHAPELLE-FAUCHER</b>	
MOIRAND Bernard	BOUSSARIE Thierry
<b>LA CHAPELLE-MONTMOREAU</b>	
PEYROU Alain	ROBY Alexandre
<b>LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTIEU</b>	
JONQUIERE Hervé	DAUPHIN Bruno
<b>QUINSAC</b>	
DUCHANGE Michel	DOS SANTOS Virginie
<b>RUDEAU-LADOSSE</b>	
ROCHE Jean-Claude	MOREAU Hélène
<b>ST-FELIX DE BOURDEILLES</b>	
LAVAUD Alain	DESSPORT Marie-Claire
<b>STE-CROIX DE MAREUIL</b>	
LAGARDE Jean-François	BRANDY Pascal
<b>ST-PANCRACE</b>	
GAUDOU Fernand	GOSME Laurent
<b>VILLARS</b>	
FAYE Jean-Jacques	CHANTEREAU Jérémy

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à .....**

**Désigne** les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMCTOM de Nontron :  
mettre le tableau...

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

## **II-ENFANCE/JEUNESSE :**

### **1°) Validation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de « la Passerelle »**

**Rapporteur :** Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle l'obligation pour la collectivité de mettre en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), au sein du bâtiment « La Passerelle » qui regroupe l'accueil de loisirs sans hébergement « Les P'tits Loups », le relais petite enfance, le lieu d'accueil enfants parents « Boucle d'or » l'accueil jeunes, le point information jeunesse, l'espace socioculturel « Le ruban vert » et la mission locale du Haut Périgord.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas de risque majeur avéré, externe à l'établissement et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours. Il propose de valider le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui a été élaboré dans ce sens pour le bâtiment « La Passerelle »

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 novembre 2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à .....,**

**Donne** un avis favorable et valide le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui sera mis en place pour les structures installées dans le bâtiment « La Passerelle »(document annexé à la présente délibération).

**Charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **III- CULTURE**

#### **1°) CoTEAC : Autorisation pour signature de la convention (Pièce jointe n°3)**

**Rapporteur** : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur rappelle que La Communauté de Communes Dronne et Belle exerce la compétence culturelle avec la mise en place d'un réseau de bibliothèques et médiathèques maillant tout le territoire, l'adhésion au conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'enseignement musical et le portage de la convention de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), permettant, au côté du Département de la Dordogne, de soutenir les projets culturels du tissu associatif local.

D'autre part, le Centre Social « Le Ruban Vert » et le pôle enfance/jeunesse programment, en complément de la Communauté de Communes Dronne et Belle, des actions culturelles (spectacles, ateliers, résidences d'artistes...).

Depuis l'apparition des Temps d'Activités Périscolaires, la collectivité est impliquée dans l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes. Ces temps d'activités périscolaires ont permis un espace de concertation entre les différents acteurs.

Dans ce contexte la Communauté de Communes s'est rapprochée de l'Etat (DRAC et DSDEN) et du Département afin d'envisager la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) visant à fixer des objectifs en matière d'éducation artistique et culturelle et à s'entendre sur les engagements des partenaires pour la mise en place de parcours en direction des habitants du territoire, en particulier des enfants et des jeunes.

Le rapporteur souligne également que le réseau de lecture publique, qui existe depuis

2015, est bien structuré, prêt à évoluer et à développer de nouveaux services notamment dans le cadre de la signature d'un Contrat Territorial de Lecture.

Les pratiques culturelles évoluent, les usages sont en mutation et entraînent une nouvelle façon d'aborder l'action culturelle. La coopération est au centre de ces nouvelles pratiques.

Il est rappelé que les objectifs généraux de la politique culturelle du territoire Dronne et Belle sont :

- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées ;
- Mettre en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'intérêt communautaire et inscrite dans le projet éducatif du territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle (PEDT), en direction des enfants et des jeunes.
- Favoriser la découverte et l'appropriation du territoire et de ses patrimoines par les enfants, les jeunes et les habitants, à travers l'art et la culture, en développant une citoyenneté éclairée, active et solidaire.
- Encourager, par l'émergence de projets de qualité et intergénérationnels, l'accès à une culture vivante, nourrie de tous les domaines artistiques et culturels.
- Contribuer à un aménagement structurant du territoire par la mise en lien des établissements scolaires, des équipements culturels de proximité, dont notamment le réseau des médiathèques, et des opérateurs enfance-jeunesse, sociaux et médico-sociaux en créant des liens pérennes, afin de privilégier la coopération. Il s'agit de développer une véritable culture du « faire ensemble ».
- Permettre une meilleure complémentarité entre les différents temps de l'enfant et du jeune, par une articulation des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.
- Affirmer le rôle du réseau des médiathèques dans la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle pour tous.
- Soutenir et développer les liens entre les secteurs du livre, de l'écriture et du spectacle vivant, en permettant l'émergence de projets transversaux.
- Développer l'équité territoriale dans l'accès à une culture vivante, par l'organisation de programmes pour les habitants, en priorité les jeunes et les personnes les plus éloignées des propositions culturelles, autour de 3 axes : rencontrer des œuvres et des artistes ; s'initier aux processus de création et expérimenter une pratique artistique ; élaborer un jugement esthétique personnel.
- Intégrer une dimension écologique dans l'ensemble des actions culturelles proposées (réflexion autour du coût environnemental des projets, travail thématique, sensibilisation...) afin de développer une conscience environnementale collective.

La mise en œuvre du CoTEAC repose sur une démarche de coopération renforcée à l'échelle du territoire impliquant la création et l'animation d'espaces d'échanges et de concertation. Pour ce faire le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes a créé un poste de chargé.e de mission culture en janvier 2022.

Ce contrat est signé conjointement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine, La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

de la Dordogne et le Département de la Dordogne. Leurs engagements respectifs figurent dans le contrat.

Après deux ans de préfiguration et de travail avec les différents acteurs, le rapporteur indique que la signature de ce contrat peut être engagée. Il est présenté le projet de contrat et le rapporteur invite l'assemblée à autoriser le Président à le signer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....**

**Valide** l'engagement de la Communauté de Communes dans la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

#### **IV-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE – COMMUNICATION :**

##### **1°) Discussion sur le renouvellement de la convention STAGE'IN**

**Rapporteur :** Monsieur Pascal MAZOUAUD

Dans le prolongement de la convention STAGE-IN de l'année dernière, il convient de discuter des suites à donner pour l'année scolaire 2022-2023. Pour rappel, il s'agit d'une plate-forme digitale de mise en liaison d'entreprises avec des établissements scolaires et des collégiens qui permet de mettre en relation des collégiens avec des entreprises du secteur géographique pour les élèves de 3<sup>ème</sup> qui ont un stage à effectuer.

Ces collégiens ont souvent des difficultés à trouver la structure d'accueil pour ce stage et les entreprises sont assez peu sollicitées alors qu'elles pourraient accueillir des stagiaires. Cette plateforme permet donc aux établissements d'inscrire leur disponibilité (période, métier) et aux élèves de cibler l'activité qui les intéresse, pour ensuite formuler en ligne une demande de mise en relation.

Il s'agit d'une plateforme indépendante qui gère le site et l'abonnement est variable suivant le niveau d'accompagnement que nous souhaitons avoir.

Le rapporteur indique que le partenariat avait bien marché avec le collège de Mareuil sur le précédent exercice et espère que l'initiative soit aussi bénéfique au niveau du collège de Brantôme.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 novembre 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, .....**

**Accepte** l'adhésion de l'EPCI à la plateforme digitale « stage-in » pour un accompagnement à hauteur de 2.000 €, comme l'année dernière ;

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'abonnement à la plateforme ;

**Autorise** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

## **V-URBANISME- HABITAT - ENVIRONNEMENT :**

### **1°) Délibération relative au pilotage de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord en 2023**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la convention de partenariat 2022 pour la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, signé en décembre 2021 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la région pour le « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2023 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Dordogne, dans son courrier du 22 septembre 2022, de postuler à cet AMI 2023 de la Région en tant que pilote de la Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord au nom des EPCI du département qui le souhaitent dans le but de maintenir une politique locale aussi stable que possible ;

Vu les éléments présentés au COPIL de la Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord du 4 octobre 2022, qui font apparaître :

- que la plateforme permet d'accompagner sensiblement le même nombre de ménages dans leur questionnement sur la rénovation énergétique de leur logement, que l'année précédente en Dronne et Belle (78 en 2021, 69 au 3 octobre 2022) ;
- que le nombre d'actes A1 et A2 réalisés sur notre territoire est moindre que celui réalisé sur nos collectivités voisines malgré la communication sur l'existence de cette plateforme réalisée par différents médias (site Internet CCDB, Facebook CCDB, affichage au siège de la CCDB et dans toutes les mairies du territoire, lettre d'info du PLH diffusé à l'ensemble des ménages du territoire en même temps que le magazine communautaire,...) ;
- que la même constatation peut également être faite sur le nombre de dossiers Maprim'Rénov ;
- que la proposition du Conseil départemental de fonctionnement en 2023 de la Plateforme de rénovation énergétique de plateforme serait relativement similaire à celle de 2022, avec un conventionnement avec les opérateurs ADIL 24, CAUE24 et SOLIHA Dordogne-Périgord.

Les changements concerneront :

- l'accompagnement du petit tertiaire privé qui sera réalisé hors réseaux des Plateformes ;
- d'éventuelles évolutions sur les actes du secteur concurrentiel en lien avec le lancement de Mon Accompagnateur Rénov'.

Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer sur cette proposition du Conseil Départemental de porter la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord au nom de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, .....**

**Accepte** la proposition du Conseil Départemental de portage de la Plateforme de rénovation énergétique au nom de la Communauté de communes Dronne et Belle.

**VI-TOURISME :**

**1°) Vote d'un tarif 2023 supplémentaire d'entrée du site touristique de l'abbaye de Brantôme en Périgord (Pièce-jointe n°4)**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Vu la délibération n°2022/09/144 du 29 septembre 2022 fixant les tarifs d'entrées du site touristique de l'abbaye à Brantôme en Périgord ;

Le rapporteur propose de fixer un tarif groupe pour la visite des grottes à 6€ qui serait jumelé avec le billet des bateaux de croisières Brantôme croisières et de modifier le tableau des tarifs en conséquence

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....**

**Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un nouveau tarif de groupe à 6€ pour la visite des grottes jumelé avec le billet des bateaux de croisières Brantôme croisières. Le nouveau tableau des tarifs est annexé à la présente délibération.

**2°) Valorisation du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord : Phase 2 : lancement consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO)**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de valorisation du site touristique de Brantôme en Périgord. Il souligne que ce projet de grande envergure a pour objectif de devenir le site phare du nord de la Dordogne et qu'il va se dérouler sur plusieurs années. Après la première phase d'études et la détermination du programme du projet, il convient maintenant de passer à la phase opérationnelle.

Dans un premier temps il propose de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions pourraient être fixées comme suit :

Tranche ferme :

Phase 1 : Programmation et procédure de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Tranches conditionnelles :

Phase 2 : Suivi de la phase de conception ;

Phase 3 : Suivi de la phase réalisation des travaux.

La mission comprend, pour l'ensemble des étapes techniques citées, une assistance à la gestion du projet du maître d'ouvrage, en particulier :

-La définition des moyens et des procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis.

-L'élaboration des DCE et pièces nécessaires à la consultation des concepteurs et de l'ensemble des prestataires associés à l'opération.

-La gestion des délais : élaboration, suivi, et adaptation éventuelle du planning prévisionnel.

-Des notes de projet : point d'étapes, point de validation et point de vigilance.

-Le maintien de la qualité du projet.

-La gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnelle.

-L'aide à la coordination et au pilotage du projet.

-La gestion des paiements : vérification des factures d'honoraires, contrôle des situations des entreprises et des propositions de paiement établies par le maître d'œuvre.

-Le contrôle et la réception des prestations fournies par le maître d'œuvre.

Il indique que la consultation pourrait se dérouler sur la fin de l'année 2022, afin que l'année 2023 soit consacrée au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à l'élaboration du projet définitif qui sera également phasé.

Il invite l'assemblée à autoriser le Président à lancer la consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....**

**Autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de valorisation du site touristique de l'abbaye à Brantôme en Périgord ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

## **VII- MAISON DE SANTE**

### **1°) Cabinet médical de Brantôme : Participation aux charges pour la médecine professionnelle du CDG 24**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique à l'assemblée que la médecine professionnelle du Centre de Gestion



de la Dordogne (CDG24) a sollicité la Communauté de Communes pour faire les visites médicales des agents dans les locaux de la maison médicale de Brantôme en Périgord. Il sollicite également la gratuité du loyer mais peut participer aux charges du bâtiment.

Considérant que les charges mensuelles estimées s'élèvent à 7.40€ du m<sup>2</sup>,  
Considérant que le cabinet mis à disposition à une surface de 18.57 m<sup>2</sup> et que l'occupation sera en moyenne de 6 jours par mois ;

Le Président propose la gratuité du loyer et de fixer la participation aux charges mensuelles du CDG24 à 45€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....,**

**Accepte** la mise à disposition d'un cabinet médical pour le service de la médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) ;

**Précise** que le CDG 24 sera dispensé du paiement d'un loyer ;

**Précise** qu'à compter de la date d'occupation du cabinet médical, le CDG24 participera à hauteur de 45€ par mois aux charges du bâtiment ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

## **2°) Projet d'installation d'un dentiste à la Maison de Santé de Mareuil en Périgord**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée qu'un dentiste (Monsieur Médoune DIOP) envisage de s'installer à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer en libéral sur un temps complet. Il sollicite la Communauté de Communes pour recueillir un accord de principe sur la gratuité du loyer et des charges du cabinet de consultation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à .....,**

**Accepte** de mettre à disposition de monsieur Médoune DIOP, dentiste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois à compter de la date de son installation ;

**Autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

## **VIII-QUESTIONS DIVERSES**